

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par M. BON), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (2) M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 19 mars 2013

Délibération n° : 16-2013

Objet : Aide en nature à l'association Les Restaurants du Cœur

L'association départementale des Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Côte d'Or a alerté, à plusieurs reprises, la Ville de Dijon sur les difficultés qu'elle rencontre depuis plusieurs mois pour répondre aux besoins des bébés de certaines familles dijonnaises, principalement en lait maternisé et en couches.

Le règlement intérieur des Restaurants du Cœur prévoit que l'association nationale fournit les antennes. Ces dernières ne peuvent donc pas acheter elles-mêmes directement auprès des fournisseurs, ce qui empêche le versement d'une subvention par le CCAS.

Les besoins complémentaires estimés pour la campagne hivernale sont de l'ordre de :

- 960 boîtes (450 g) de lait maternisé 1^{er} et 2^{ème} âge,
- 800 paquets de couches 7-16 kg,

pour un coût qui s'élèverait à environ 16 000 € TTC.

Compte tenu de l'urgence pour les bébés, il est proposé que le CCAS octroie un don en nature à titre exceptionnel aux Restaurants du Cœur en achetant directement, après consultation de plusieurs enseignes, auprès du fournisseur le plus intéressant, les produits et les donne à l'association.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- décident de faire un don à l'association départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur de Côte d'Or de boîtes de lait 1^{er} et 2^{ème} âge, ainsi que de paquets de couches 7-16 kg,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Préfecture de la Côte d'Or

Déposé le:

04 AVR. 2013



28 MARS 2013

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE